



PROMO Hors Classe - PE

FICHE DE SUIVI

Syndiqué.e Oui
Non Pas encore



à retourner à **SE-UNSA**, 23 rue de Belfort 87100 LIMOGES ou 87@se-unsa.org

Tous les collègues de classe normale qui comptent au 31 août 2020 deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon sont promouvables.

Les enseignants en congé parental ne sont pas promouvables.

La note de service précise également les démarches pour les collègues promouvables qui n'ont pas encore d'appréciation.

Nom et prénom :

Date de naissance :

Fonction : Établissement :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Mail :

Position : en activité en détachement mis à disposition ... d'un organisme

... d'une autre administration

⇒ Échelon au 31/08/2020 :

⇒ Ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020 :

⇒ Avis de l'IEN à consulter dans I-prof : Très satisfaisant Satisfaisant A consolider

⇒ Avis de la DASEN : Excellent Très satisfaisant Satisfaisant A consolider

⇒ Dernière note pédagogique (31 août 2016) :



Une carrière sur 2 grades

Tout collègue doit dorénavant avoir accès à 2 grades sur une carrière complète. Tout professeur des écoles devient promouvable à la hors classe à partir de 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 9.

Le barème

Il prend en compte 2 éléments à un niveau identique :
la valeur professionnelle (sur 120 points)
l'ancienneté dans la plage d'appel (sur 120 points).

La **valeur professionnelle** est arrêtée par la DASEN, après recueil de l'avis de l'IEN. L'appréciation attribuée en 2018 ou 2019 est conservée.

Voici les appréciations et les points correspondants :

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

L'ancienneté dans la plage d'appel est l'autre élément du barème.

Voici les points en fonction de l'ancienneté :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 ^e	9 ^e	10 ^e	10 ^e	10 ^e	10 ^e	11 ^e					
	+ 2 ans	+ 3 ans	+ 0 an	+ 1 an	+ 2 ans	+ 3 ans	+ 0 an	+ 1 an	+ 2 ans	+ 3 ans	+ 4 ans	+ 5 ans et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

La poursuite de la hausse du ratio : un taux de promotion enfin égal au second degré !

L'arrêté fixant le taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles a été publié au JO du 10 janvier alignant ainsi le taux de promotion des professeurs des écoles sur ceux des corps du second degré.

Le SE-Unsa, qui demandait cette augmentation du ratio depuis très longtemps au ministère, se félicite de cette avancée. L'Unsa, signataire du protocole PPCR avait obtenu cette garantie de montée en charge pour les professeurs des écoles, c'est dorénavant une réalité qui va offrir de réelles perspectives de carrière à tous les personnels. **Avec un taux de promotion à 17%, c'est plus de 16 000 personnes qui accéderont à ce grade en 2020, soit trois fois plus qu'en 2012 où elles étaient moins de 5 000 !**

C'est une bonne nouvelle qui n'empêchera pas le SE-Unsa de continuer à demander des améliorations sur les conditions d'accès à la hors classe et une augmentation du taux d'accès à la hors classe pour tous les corps, et la possibilité d'obtenir une révision d'appréciation pour les collègues qui n'ont pas eu de troisième rendez-vous de carrière.

Rôle des élus paritaires :

En plus de la vérification habituelle de la proposition du tableau d'avancement, ils vérifieront :

- La **cohérence de chaque dossier** avec le ou les avis, et entre avis et appréciation
- Le **respect des quotas et des équilibrages** définis : avis, appréciation, femme-homme, échelon, ...



Ils peuvent formuler le cas échéant **des remarques** quant à l'adéquation de l'appréciation de l'IA/DASEN.